



Séance du conseil d'administration du 17 juin 2024

Délibération n° CA 2024/0015

Objet : Précisions sur la détermination de la mise en œuvre des dotations aux amortissements.

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 13 juin 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Giabiconi Jean-Charles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	8	12	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
12	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
<p>Présents :</p> <p>Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Poli Antoine, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Finidori Charles</p> <p>Absents représentés :</p> <p>Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel ;</p> <p>Ponzevera Juliette donne pouvoir à Valdrighi Hervé ;</p> <p>Guidoni Pierre donne pouvoir à Savelli Jean-Michel ;</p> <p>Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;</p> <p>Absents :</p> <p>Simeoni Gilles, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Mondoloni Jean-Martin, Desbouis André</p>			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
13/06/2024		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

PREAMBULE

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Corsica d'approuver les précisions sur la détermination de la mise en œuvre des dotations aux amortissements.

Dans la continuité de la délibération du Conseil d'Administration du 05 décembre 2023 définissant les modalités applicables aux amortissements des investissements engagés dans le cadre des actions de l'EPIC, il est proposé à cette Assemblée Délibérante d'étoffer les rubriques d'investissements amortissables et d'apporter des précisions dans le référencement des biens amortissables permettant d'établir un lien automatique avec les différentes rubriques budgétaires (Chapitres & Articles) et donc leur intégration dans le logiciel budgétaire de l'établissement.

Aussi, il vous est proposé de remplacer le tableau initial :

Libellé du bien	Durée d'amortissement
Licences et logiciel	2 ans
Matériels et outillages	5 ans
Installation et agencement divers	8 ans
Matériel de transports	5 ans
Matériel bureau et informatique	3 ans
Mobilier	8 ans

Par une présentation plus détaillée intégrant l'application du plan comptable :

Chapitre	Article	Libellé Article par nature - immobilisations incorporelles	Durée
D_20	2031	Frais d'étude	2 ans
D_20	2032	Frais de recherche et développement	2 ans
D_20	2033	Frais d'insertion	2 ans
D_20	2051	Concessions et droits assimilés	2 ans

Chapitre	Article	Libellé Article par nature - immobilisations corporelles	Durée
D_21	2131	Bâtiments	8 ans
D_21	2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	8 ans
D_21	2138	Autres constructions	8 ans
D_21	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	8 ans
D_21	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	8 ans
D_21	2151	Installations complexes spécialisées	8 ans
D_21	2153	Installations à caractère spécifique	8 ans
D_21	2154	Matériel industriel	5 ans
D_21	2155	Outillage industriel	5 ans
D_21	2156	Matériel de transport d'exploitation	5 ans
D_21	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
D_21	2158	Autres	8 ans
D_21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	8 ans
D_21	2182	Matériel de transport	5 ans
D_21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans

D_21	2184	Mobilier	
D_21	2188	Autres	8 ans



Chapitre	Article	Libellé Article par nature - immobilisations reçues en concession	Durée
D_22	2231	Bâtiments	8 ans
D_22	2235	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	8 ans
D_22	2238	Autres constructions	8 ans
D_22	2241	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	8 ans
D_22	2245	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	8 ans
D_22	2248	Constructions sur sol d'autrui - autres constructions	8 ans
D_22	2251	Installations complexes spécialisées	8 ans
D_22	2253	Installations à caractère spécifique	5 ans
D_22	2254	Matériel industriel	5 ans
D_22	2255	Outillage industriel	5 ans
D_22	2256	Matériel de transport d'exploitation	5 ans
D_22	2257	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
D_22	2258	Autres	5 ans
D_22	2282	Matériel de transport	5 ans
D_22	2283	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
D_22	2284	Mobilier	8 ans

Chapitre	Article	Libellé Article par nature - immobilisations en cours	Durée
D_23	2313	Constructions	8 ans
D_23	2314	Constructions sur sol d'autrui	8 ans
D_23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
D_23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	8 ans
D_23	2318	Autres immobilisations corporelles	8 ans
D_23	232	Immobilisations incorporelles en cours	2 ans

Toutes les autres modalités de la délibération du Conseil d'Administration du 05 décembre 2023 demeurent sans changement ou modifications.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** les précisions sur la détermination de la mise en œuvre des dotations aux amortissements ;



DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°7 du Président pour le Conseil d'Administration du 17 juin 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve les précisions sur la détermination de la mise en œuvre des dotations aux amortissements ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

ANNEXE : Néant